

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis municipal n° 34/08: relatif au plan partiel d'affectation et son règlement du lieu-dit *En Etranglaz Cou*.

Composition de la commission :

- Maurice Bessat
- Jean-François Détraz
- Geneviève Fellrath

Dates des séances

Lundi 28 juillet 2008
Lundi 18 août 2008

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

La commission qui s'est réunie les 28 juillet et 18 août 2008 a obtenu auprès de notre syndic Raymond Bron les explications nécessaires à la compréhension du présent préavis. Nous le remercions de sa disponibilité, de la clarté de ses explications et de la précision de ses réponses. Nous profitons de ces lignes pour souligner la qualité du travail fourni par notre technicien communal, M. Luc Gindroz, qui a suivi de près l'évolution du dossier et préparé une documentation exhaustive.

2. Commentaires de la commission

Le terrain concerné appartient au canton. La Fondation Echaud a pu y construire son centre en 1991. La Fondation accueille des résidents adultes qui présentent une déficience motrice grave. Le nouveau plan d'affectation proposé par l'Exécutif communal permet l'agrandissement des infrastructures et, par la même occasion, précise l'affectation des secteurs de la parcelle.

A nos yeux, le plan partiel d'affectation (PPA) proposé dans ce préavis fixe un cadre suffisamment clair et précis et garantit la bonne conduite des travaux à venir. Nous relevons avec plaisir que le maître d'œuvre doit créer un parc public au sud-est de la parcelle, espace de rencontre entre les résidents et les promeneurs.

3. Travaux

Cette partie du village va subir d'importantes transformations dès 2009. Charge à la Municipalité de veiller à ce que les nouvelles infrastructures, comme le trottoir le long du chemin des Esserts, soient construites dans le respect du cadre fixé par les règlements des plans partiels d'affectation *Etranglaz Cou 2* et *ES Chesaux*.

Nous souhaitons vivement que la Municipalité profite des travaux à venir pour gérer de façon cohérente les problématiques de la circulation et du parcage le long du chemin des Esserts. Un parcage alterné ralentirait la vitesse moyenne des véhicules.

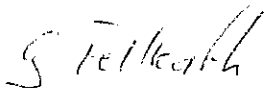
4. Conséquences financières


Le déblaiement de la neige sur le trottoir et son entretien courant (poubelles à vider, débris à ramasser) seront à la charge de la commune, principe auquel la commission adhère.

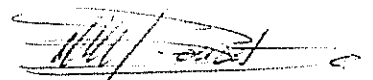
5. Conclusion

Compte tenu des éléments présentés plus haut, la commission ad hoc vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis n° 34/08 tel que présenté par la Municipalité.

Cugy, le 18 août 2008


Geneviève Fellrath


Jean-François Détraz, secrétaire


Maurice Bessat, président